



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

Direction Départementale
des Territoires

Arrêté préfectoral du **30 SEP. 2015**

Objet : Prorogation du délai de mise en conformité de la surveillance des déversoirs d'orage situés sur les réseaux de collecte des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Villefranche-de-Rouergue prescrit par arrêté préfectoral du 5 juin 2015

***LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CHARGÉ DE
L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT***

VU le code de l'environnement dont notamment ses articles L 171-8 et suivants, L 214-1 et suivants, L 211-71 et suivants, R 214-1, R 214-6 et suivants, R 214-112 et suivants ;

VU le décret n° 62-1448 du 24 novembre 1962 relatif à l'exercice de la police des eaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 2015 de mise en demeure de régulariser la surveillance des déversoirs d'orage situés sur les réseaux de collecte des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Villefranche-de-Rouergue en vertu des dispositions réglementaires particulières relatives à la surveillance des systèmes de collecte des agglomérations d'assainissement produisant une charge de pollution organique supérieure à 120 kg/j de DBO5 ;

VU le courrier en date du 21 septembre 2015 par lequel la commune de Villefranche de Rouergue sollicite une prorogation du délai prescrit par l'article 1 de l'arrêté du 5 juin 2015 sus-mentionné ;

Considérant que la collectivité a engagé avec l'appui de son prestataire, les démarches administratives et financières pour mettre en conformité le système de surveillance des déversoirs d'orage sus-mentionnés ;

Considérant le planning prévisionnel des travaux communiqué à l'appui de la demande de prorogation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1er : Objet

Le délai prescrit à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 5 juin 2015 est prorogé jusqu'au **30 juin 2016**.

Article 2 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans les conditions et délais respectivement prévus par les articles L. 514-6 et R 514-3-1 du même code à savoir :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication de cette décision ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera notifié à monsieur le Maire de Villefranche-de-Rouergue

En vue de l'information des tiers :

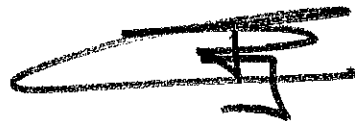
- le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Aveyron pendant une durée d'au moins un an ;
- une copie sera déposée en mairie de Villefranche-de-Rouergue et pourra y être consultée. Un extrait sera affiché dans cette mairie pendant un délai minimum d'un mois, un procès-verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est rédigé par le maire et communiqué à la DDT de l'Aveyron - Service Police de l'Eau.

Article 4: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue, le directeur départemental des territoires de l'Aveyron, le maire de la commune de Villefranche-de-Rouergue et les agents visés à l'article L. 172-1 du code de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le **30 SEP. 2015**

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'État
dans le département



Sébastien CAUWEL